JCB/KCK

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2014- 062 /PRES/PM/MASA/MRAH/MEDD/MEF/MATD/MJ portant modification du décret n° 2010-399/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD/MJ du 29 Juin 2010 portant modalités d'organisation et de tenue des registres fonciers ruraux.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n° 2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du gouvernement;

VU la loi n° 010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition de compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement;

VU la loi nº 002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau;

VU la loi nº 034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant loi d'orientation relative au pastoralisme;

VU la loi n°031-2003/AN du 08 mai 2003 portant code minier;

VU la loi n°017-2006/AN du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la construction;

VU la loi n° 021-2006/AN du 14 novembre 2006 portant modification de la loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso;

VU la loi n°034-2009/AN du 16 Juin 2009 portant régime foncier rural;

VU la loi nº 003/2011 /AN du 5 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso;

VU la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso;

VU la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement;

VU le décret n° 2007- 032/PRES/PM/MATD du 22 janvier 2007 portant organisation, composition et fonctionnement des conseils villageois de développement (CVD);

VU le décret n°2007- 610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007 portant adoption de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural;

VU le décret n° 2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Sur rapport du Ministre de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 octobre 2013 ;

DECRETE

Article 1: Les dispositions du décret N° 2010-399/ PRES/ PM/ MAHRH/ MRA/ MECV/ MEF/MATD/MJ du 29 Juin 2010 portant modalités d'organisation et de tenue des registres fonciers ruraux sont modifiées ainsi qu'il suit :

Au lieu de:

<u>Article 7</u>: Les agents chargés de la tenue des registres fonciers ruraux prêtent serment devant le tribunal de grande instance territorialement compétent.

Lire:

<u>Article 7</u>: Les agents chargés de la tenue des registres fonciers ruraux prêtent serment devant le tribunal de grande instance territorialement compétent.

La formule de prestation de serment est libellée ainsi qu'il suit: « Je jure de bien remplir mes fonctions, de m'abstenir de tout comportement susceptible de compromettre la légalité et la sincérité des registres fonciers ruraux».

<u>Article 2</u>: Le reste sans changement.

Article 3: Le Ministre de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire, le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques, le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation, le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 07 f2vrier 2014

Le Premier Ministre

<u>Beyon Luc Adolphe TIAO</u>

Le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques

Jérémy Tinga OUEDRAOGO

Le Ministre de l'Environnement et du Développement Durable

Satifou OUEDRAOGO

le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation

Toussaint Abel COULIBALY

Le Ministre de l'Agriculture et de la Sécurité Alimentaire

Mahama ZOUNGRANA

embornt

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

Dramane YAMEOGO